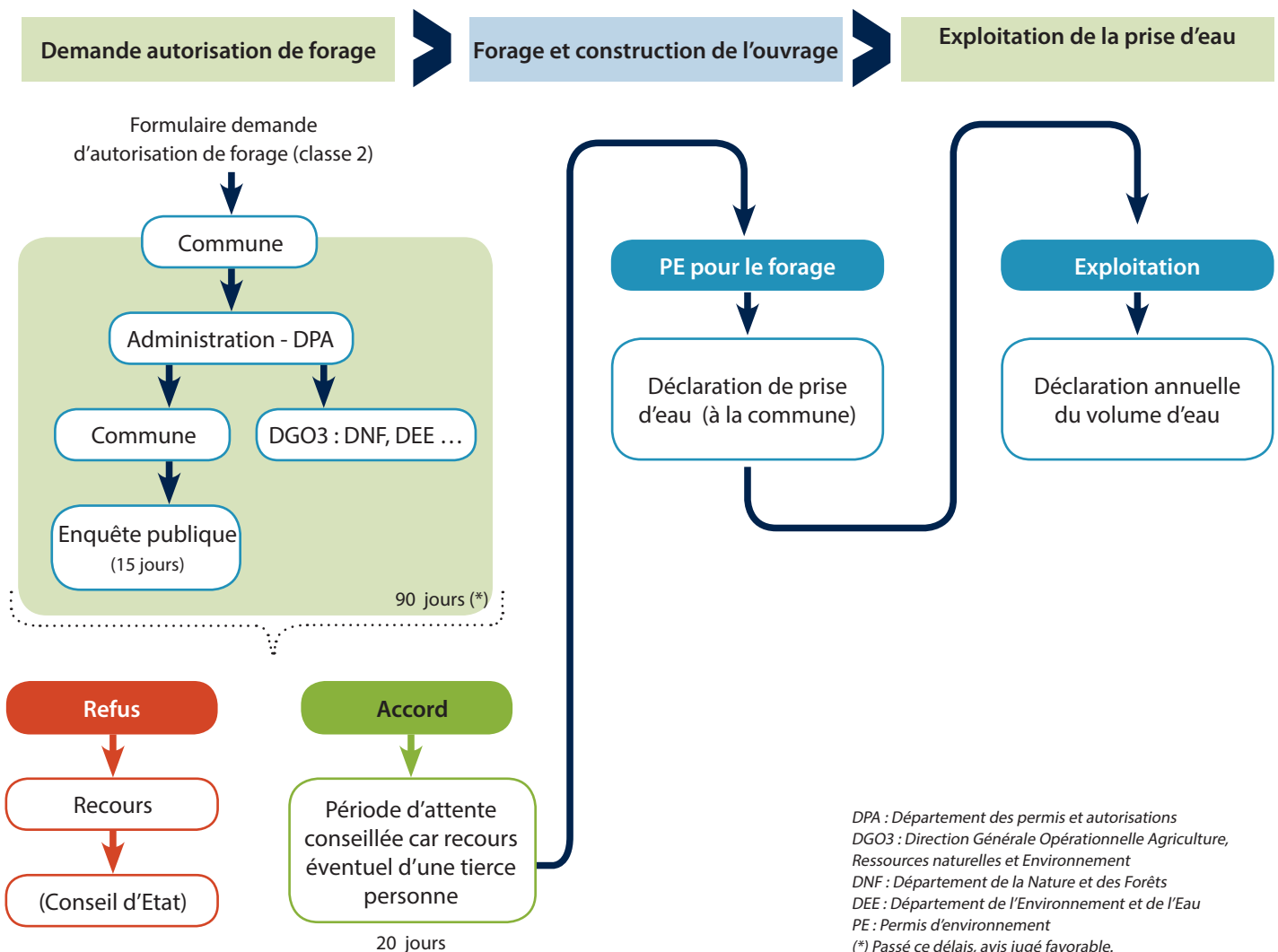


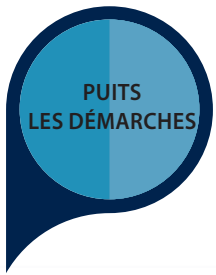
QUELLES DÉMARCHES POUR QUEL TYPE DE PUIITS ?

Classe	Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique : Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine	Conditions
Classe 3	41.00.03.01	d'une capacité de prise d'eau inférieure ou égale à 10 m ³ /jour et à 3 000 m ³ /an	Ci
Classe 2	41.00.03.02	d'une capacité de prise d'eau supérieure à 10 m ³ /jour ou à 3 000 m ³ /an et inférieure ou égale à 10 000 000 m ³ /an	CS
Classe 1	41.00.03.03	d'une capacité de prise d'eau de plus de 10 000 000 m ³ /an	CS + EIE

CI : Conditions intégrales CS : Conditions sectorielles EIE : Etude d'incidences sur l'environnement

OUVRAGE DE CLASSE 3





QUELLES DÉMARCHES POUR QUEL TYPE DE PUIITS ?

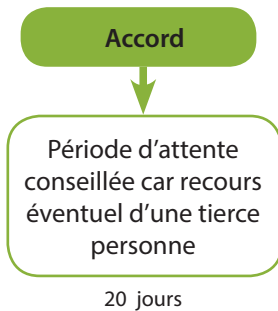
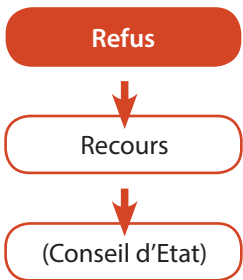
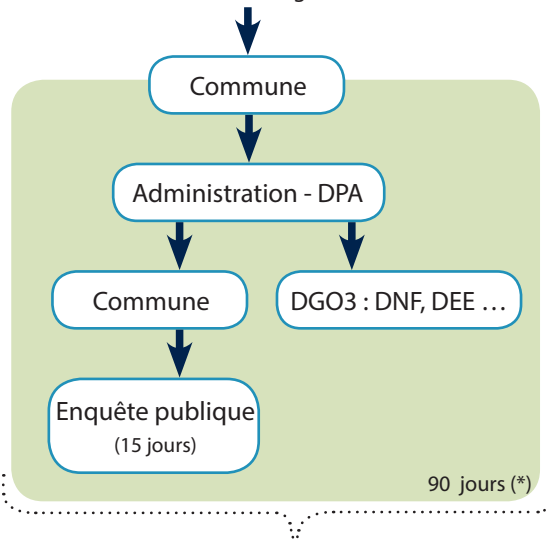
OUVRAGE DE CLASSE 2

Demande autorisation de forage

Forage et construction de l'ouvrage
Pompages d'essai
Autorisation prise d'eau

Exploitation
de la prise d'eau

Formulaire demande
d'autorisation de forage (classe 2)



PE pour le forage

+

PE pour prise d'eau
temporaire (1 an)
!!!! uniquement
pour pompages d'essais

Pompages d'essais

Essai de puits /
Essai par paliers

Essai
longue durée

Demande PE prise d'eau

Commune

Administration - DPA

Commune

DG03 : DNF, DEE ...

Enquête publique
(15 jours)

90 jours (*)

Refus

Recours

(Conseil d'Etat)

Accord

Période d'attente
conseillée si recours

20 jours

PE pour la prise
d'eau (20 ans)

Exploitation

Déclaration annuelle
du volume d'eau